

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1297

présenté par

M. Cellier, Mme Degois, M. Damaisin, M. Mazars, Mme Petel, M. Colas-Roy, M. Perrot et
M. Berville

à l'amendement n° 846 de la commission des finances

ARTICLE 54 SEXIES**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« immobilisés »

les mots :

« investis dans l'installation ou nécessaire à son acquisition »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'article 54 sexies adopté en seconde lecture par la Commission des finances. La modification vise à faire référence à l'ensemble des capitaux investis, et non aux capitaux immobilisés qui ne peuvent en aucun cas constituer une référence de l'investissement. Sans cette précision dans la définition des capitaux, l'article pénaliserait lourdement des sociétés ayant acquis des centrales, en ne tenant pas compte du coût d'acquisition, sur la base duquel la dette de la centrale aura été contractée.

Cette proposition de rédaction permet ainsi de tenir compte de l'économie globale du projet, et non de la seule économie du véhicule qui la porte directement.